



Réponse de la Municipalité à l'interpellation urgente de Mme Maimouna Mayoraz et consorts déposée le 23 novembre 2021

« Grève chez SMOOD, comment la Municipalité compte-elle intervenir ? »

Lausanne, le 9 décembre 2021

Rappel de l'interpellation

« Les livreuses et les livreurs de Smood à Lausanne sont en grève depuis le 11 novembre 2021, rejoignant ainsi leurs collègues de nombreuses autres grandes villes de Suisse romande. Il s'agit du plus grand mouvement de grève jamais survenu en Suisse dans ce secteur en plein essor. Au vu de la mobilisation courageuse de ces salarié-e-s, il nous semble indispensable de traiter rapidement cette affaire.

Ces travailleurs et travailleuses adressent à leur hiérarchie des revendications qui peuvent sembler élémentaires : le paiement correct de leurs heures de travail, de leurs frais, de leurs pourboires et de leurs vacances ainsi que des améliorations dans la planification du travail. Car si on additionne tous les frais que les livreurs et les livreuses de Smood ont à leur charge, leur salaire horaire descend à seulement 15,4 francs par heure. Les livreuses et livreurs doivent ainsi s'acquitter eux-mêmes de leurs frais de téléphone. Ils et elles sont victimes de pénalités indues et doivent parfois mettre à disposition de l'employeur des heures non rémunérées. La planification du travail est également très problématique et oblige régulièrement les employé-e-s à travailler sept jours sur sept, avec des horaires très disparates et irréguliers, déterminés dans des délais extrêmement courts. Le numéro 1 en Suisse dans le domaine des plateformes contribue ainsi à une forme agressive de dumping salarial et social.

A leur échelle, ces personnes se heurtent concrètement aux risques inhérents au développement de l'économie de plateforme et leur situation illustre la nécessité d'un meilleur encadrement de ce secteur.

Face à cette mobilisation courageuse pour des conditions de travail dignes, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité ».

Introduction ou Préambule

La Municipalité attache une très grande importance aux conditions de travail des personnes employées à Lausanne. Elle est préoccupée par la situation des employé-e-s de SMOOD et suit attentivement les derniers développements du conflit en cours. La proposition de conciliation du Canton de Genève, qui a entraîné une suspension de la grève à Lausanne, ouvre des perspectives d'évolution de la situation favorable aux travailleurs et travailleuses concerné-e-s. Si nécessaire, la Municipalité est prête à s'engager pour faciliter le dialogue social entre les parties en conflit. Elle va également participer à la recherche de solutions plus globales aux problématiques engendrées par l'économie de plateforme à Lausanne.



Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelle est la position de la Municipalité vis-à-vis des revendications des salarié·e·s de SMOOD qui se sont mis·e·s en grève à Lausanne ?

La Municipalité a été informée qu'une trentaine de travailleurs et de travailleuses œuvrant pour le compte de la société SMOOD S.A. a usé de son droit de grève dans plusieurs villes de Suisse romande dont Lausanne. C'est à priori suite à un changement dans l'organisation et la planification du travail intervenus récemment que des travailleuses et des travailleurs ont entamé leur grève. Cette grève a été suspendue le 8 décembre dans le Canton de Vaud, à la suite de la proposition de conciliation du Canton de Genève.

Malgré le processus entamé à Genève, la Municipalité s'inquiète de voir les conditions de travail, le statut de salarié·e et de protection sociale des employés remises en cause et va demander des précisions à ce sujet. Elle profitera de cette occasion pour encourager les parties à adopter une convention collective de travail (CCT) permettant d'améliorer les conditions de travail du secteur.

Par ailleurs, la Municipalité précise que dans le cas où il serait confirmé que, comme relevé dans la presse, les travailleuses et les travailleurs de SMOOD seraient effectivement mis à disposition par une entreprise de location de service, la CCT en vigueur dans la branche doit s'appliquer à cette catégorie de personnel.

Question 2 : La Municipalité et son administration ont-elles recours à la société SMOOD ? Si oui pour quelles prestations et à hauteur de quel montant ?

Ni la Municipalité, ni son administration n'ont eu recours à la société SMOOD.

Question 3 : Que compte faire la Municipalité pour soutenir les livreurs·euses en grève et pour intervenir auprès de SMOOD dans le cadre de ce conflit social pour proposer un rôle de médiation ou pour favoriser, d'une manière ou d'une autre, l'amélioration du dialogue social au sein de ces entreprises ?

Afin de montrer son engagement pour des conditions de travail dignes, elle enverra un courrier à la société SMOOD, afin de lui faire part de son inquiétude au sujet de la situation de ses livreur·se·s et demander des précisions et des explications à ce sujet.

De plus, au cas où les démarches en cours à Genève ne devait pas aboutir à une solution acceptable pour les travailleurs et travailleuses, la Municipalité est prête à apporter son concours pour aider les parties en conflit à reprendre le dialogue afin de trouver des solutions dans le cadre d'un partenariat social apaisé.

Question 4 : De manière plus générale, que compte faire la Municipalité pour contribuer à un meilleur encadrement social de l'économie de plateforme et des entreprises employant des livreurs et livreuses à domicile à Lausanne ?

Dans son rapport du 27 octobre 2021, portant sur l'examen « d'une flexibilisation dans le droit des assurances sociales », le Conseil fédéral s'est penché sur « l'économie de plateforme ». Il en ressort que le fonctionnement de ces entreprises est très hétérogène. Il n'est donc pas possible de déterminer de directives applicables à toutes les entreprises de ce secteur et chacune d'elle doit être évaluée en fonction, notamment, de son activité, de son organisation, de son fonctionnement et de son statut.

A Lausanne, l'Inspection du travail a déjà commencé à procéder à l'examen de telles sociétés et continuera à le faire. Ces démarches sont néanmoins longues et complexes. Au vu de la structure de ces entreprises, de l'intervention de multiples intermédiaires, l'obtention des informations nécessaires au

contrôle des conditions de travail nécessite de multiples échanges entre les divers intervenants. Les démarches peuvent ainsi s'étaler sur plusieurs mois. D'autant plus que l'organisation ou la structure de ces entreprises changent régulièrement.

La Municipalité rappelle également que la permanence du droit du travail est à disposition pour renseigner les usagers et usagères sur leurs droits et leurs obligations en tant que parties au contrat de travail et, le cas échéant, elle fournit les documents utiles pour entreprendre des démarches judiciaires.

Lorsque les règles relatives au contrat de travail ne sont pas respectées, par exemple le paiement du salaire ou des heures supplémentaires, ainsi que le règlement des frais professionnels, les employé·e·s peuvent saisir le Tribunal des prud'hommes compétent afin de faire valoir leurs droits.

Dans le cas où des infractions relèveraient de l'organisation du travail ou de la durée du temps de travail et du repos, les travailleuses et travailleurs peuvent dénoncer leurs conditions de travail auprès de l'Inspection du travail de Lausanne ou du Service de l'emploi du Canton, en fonction du lieu où les travailleurs et travailleuses exercent leur activité.

Afin d'aller plus loin que les prestations déjà existantes et pour contribuer à un meilleur encadrement social de l'économie de plateforme, la Municipalité propose d'organiser des campagnes d'informations, par exemple par voie de presse, à l'attention des chauffeur et chauffeuses qui rappelleront les conditions que l'employeur doit respecter (paiement du salaire et des charges sociales à temps, remboursement des frais professionnels, organisation du travail, respect de la durée du travail et du repos). De telles campagnes pourraient également informer sur les services de l'administration auxquels il est possible de s'adresser en cas de besoin.

Outre les questions relatives à la relation du travail, l'activité de livraison est en pleine croissance et génère certaines perturbations sur l'espace public, par exemple, lorsque des livreurs immobilisent leur véhicule sur les trottoirs ou lorsqu'ils s'amusent devant les restaurants pour recevoir les livraisons. Cette problématique pourrait être intégrée à une réflexion globale sur la chaîne logistique. Enfin, la Municipalité prévoit d'engager un dialogue avec les actrices et les acteurs de la branche de la livraison, les syndicats et Gastro Vaud afin d'aborder divers points soulevés par cette activité. On peut citer les conditions de travail, y compris le travail au noir, mais également la question de l'occupation de l'espace public.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Maimouna Mayoraz.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 9 décembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

